



Feuillet : 2024/

Délibération n° 2024/ 14

Objet : Vente de parcelles chemin de Passeloup

Département des Landes
Commune de
Saint-Martin de Seignanx



SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX

Date de convocation :
08-03-2024

Date d'affichage :
08-03-2024

Nombre de conseillers :

* En exercice : 29

* Présents : 22 (pour les
délibérations n° 12 à 16), 21 pour
les délibérations (17 à 19), 22
(pour les délibérations 20 à 22)
puis 21 (pour les délibérations n°
23 à 31)

* Absents : 1 (pour les
délibérations 17 à 19) et 2 (à
partir de la délibération n°23)

* Dont pouvoirs : 7 (pour les
délibérations n° 12 à 16), 6 (pour
les délibérations 17 à 19), 7 pour
les délibérations 20 à 22) puis 6
(pour les délibérations n° 23 à 31)

* Votants : 29 (pour les
délibérations n° 12 à 16), 27 (pour
les délibérations 17 à 19), 29 pour
les délibérations (20 à 22) puis 27
(pour les délibérations n°23 à 31)

Séance du conseil municipal du jeudi 14 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze du mois de mars, à 18 H 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire

Présents : M. FICHOT Julien, Mme GUTIERREZ Laurence, Mme MOLERES Vanessa, M. POURTAU Philippe, Mme BOINAY Marina, M. LABADIE Hervé, Mme DREYFUS Sandrine, M. MATON Stéphane, M. SABATHE Philippe, M. SALMON Jean-Joseph, M. MILAN Bruno, Mme HARGOUS Françoise, M. BAUCHIRE Serge, Mme SABATIER Nathalie, Mme DUCORAL Hélène, M. DARDY, Mme DARRIEUMERLOU Marie, Mme DARRIEUMERLOU Virginie, Mme LISSAYOU Marion, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope (jusqu'à la délibération n°22), M. SOORS Didier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : : M. Gilles Peynoche (pour les délibérations 17,18 et 19 - M. Julien Fichot sortant pour le vote des comptes administratifs), Mme Pénélope LANTERNE et Mme Florence ROURA (à partir de la délibération n°23)

Pouvoirs : M. Gilles PEYNOCHE à M. Julien FICHOT, M. Philippe JAUREGUIBERRY à M. Jean-Joseph SALMON, M. Laurent PETRIACQ à M. Bruno MILAN, Mme Marie-Christine MIRABEL à Mme Marion LISSAYOU, Mme Isabelle AZPÉÏTIA à M. Didier SOORS, Mme Florence ROURA à Mme Pénélope LANTERNE, M. Matthieu VIGNES à M. Mike BRESSON

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Mme Virginie DARRIEUMERLOU



Rapporteur : M. le Maire

VU l'arrêté de Mme Le Maire en date du 11 juillet 2019 portant ouverture de l'enquête publique en vue de procéder au redressement partiel du chemin rural de Passeloup, à la constatation de la désaffectation d'un tronçon du chemin et l'aliénation de la partie désaffectée ;

VU les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du 1^{er} juillet 2019, constatant la désaffectation partielle du chemin rural de PASSELOUP et décidant de lancer la procédure de cession dudit chemin ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2019, consentant au redressement partiel du chemin rural, confirmant la désaffectation partielle de ce même chemin, et autorisant l'aliénation de la partie désaffectée ;

VU l'avis des domaines fixant à 70 Euros par m² le prix de vente ;

CONSIDERANT qu'un plan de découpage a été établi par la SCP Antton Iratchet et Nelson Jacques, géomètres-experts ;

CONSIDERANT que l'acquisition de la partie du chemin de Passeloup, jouxtant leur propriété a été proposée par courrier aux propriétaires riverains selon le plan de découpage ;

CONSIDERANT que seuls M et Mme BORD d'une part et Mme PLAISANCE d'autre part ont souhaité se porter acquéreurs de la partie du chemin de Passeloup jouxtant leur propriété ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à ces ventes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la vente à M. et Mme BORD, des parcelles figurant en vert clair au plan établi par SCP Antton Iratchet et Nelson Jacques, géomètres-experts, moyennant le prix de vingt-trois mille trois cent quatre-vingt euros (23.380,00€).

Article 2 : d'approuver la vente à Madame PLAISANCE, des parcelles figurant en orange au plan établi par SCP Antton Iratchet et Nelson Jacques, géomètres-experts, moyennant le prix de seize mille cent soixante-dix euros (16.170,00€).

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à signer le protocole de vente, l'acte authentique ainsi que tous les actes juridiques, administratifs et tout document y afférent.

Article final : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire-adjoint en charge de l'urbanisme, du logement et de la mobilité et Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, par les membres dont la présence est attestée par leur signature au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
M. Julien FICHOT



La secrétaire de séance
Mme Virginie DARRIEUMERLOU

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 25/03/2024

ID : 040-214002735-20240314-CM14032024_14-DE



Feuillet : 2024/

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Chemin Rural n° 24

PLAN DE CESSION

PROJET
EXEMPLAIRE PROVISOIRE
EN ATTENTE BORNAGE
ET DOCUMENT D'ARPENTAGE

Echelle : 1 / 250



- Parcelle à céder par la Commune de Saint Martin de Seignanx à Mme Sylvie CHANTAL :
Section AO n° DPa - Superficie = 89 m²
- Parcelle à céder par la Commune de Saint Martin de Seignanx aux consorts CASTAGNOS / DAMESTOY :
Section AO n° DPb - Superficie = 50 m²
- Parcelle à céder par la Commune de Saint Martin de Seignanx à Mme Céline CAUCHETIER :
Section AO n° DPc - Superficie = 97 m²
Section AO n° 234f - Superficie = 21 m²
Superficie totale = 118 m²
- Parcelle à céder par la Commune de Saint Martin de Seignanx aux consorts PLAISANCE :
Section AO n° DPd - Superficie = 139 m²
Section AO n° 234g - Superficie = 92 m²
Superficie totale = 231 m²
- Parcelle à céder par la Commune de Saint Martin de Seignanx à M. BORD et Mme GARICOITZ :
Section AO n° 241 - Contenance cadastrale = 0a. 92ca.
Section AO n° DPe - Superficie = 175 m²
Section AO n° 234h - Superficie = 6 m²
Section AO n° 240j - Superficie = 61 m²
Superficie totale = 334 m²
- Future emprise Domaine Public après cessions aux riverains.

Application cadastrale (limite non garantie)

NOTA : Système de coordonnées rattaché au RGF93-CC44

